



Références du document

Titre : Cahier de doléances de la communauté d'habitants de La Roque-Esclapon

Date : Mars 1789

Nature : Document papier

Cote : 1 B 2464

Intégration pédagogique

Niveau de classe concerné : classes de 4^{ème} et de Seconde.

Place dans les programmes :

- Quatrième : partie I, l'Europe et le monde au XVIII^{ème} siècle. Les difficultés de la monarchie sous Louis XVI.
- Seconde : thème 5, Révolutions, libertés, nations à l'aube de l'époque contemporaine. La diffusion des idées de liberté.

Problématique(s)

Pourquoi les cahiers de doléances sont-ils une source majeure de l'historien ?

Comment les cahiers de doléances rendent-ils compte de la diffusion des idées des Lumières ?

En quoi ce cahier de doléances témoigne-t-il des difficultés de l'Ancien Régime sous le règne de Louis XVI ? Quelles sont les principales revendications exprimées ?

Cahier des doléances de la communauté de La Roque-Esclapon sénéchaussée de Draguignan en Provence.

Art. 1er Elle réclame la reformation du code civil et criminel, l'abrogation du code pénal et la rédaction du nouveau.

2. La création des nouveaux tribunaux et leur rapprochement pour la commodité des justiciables, la faculté à ceux-ci de porter en première instance leurs causes par-devant la première juridiction, ou aux sénéchaussées à leur choix.

3. L'abrogation de toutes lettres attentatoires à la liberté des citoyens, la faculté à ceux-ci de quelque ordre qu'ils soient de concourir pour tous emplois militaires, bénéfiques et charges attributives de noblesse, et d'y réclamer surtout contre la vénalité des offices.

4. L'extinction de tous droits et privilèges attribués ou acquis à certains corps, communautés ou particuliers qui gênent la liberté des citoyens et l'agriculture.

5. L'établissement de l'impôt territorial, qui soit perçu d'une manière simple et uniforme sur tous les biens du royaume sans exception aucune, que cet impôt pèse davantage sur les dîmes, les cens ou tasques seigneuriales attendu que leur perception coûte peu de chose tandis que les frais des cultures absorbe la moitié des revenus des bien-fonds, et que l'impôt territorial soit porté directement au Trésor royal.

6. Que les dîmes soient supprimées, les biens d'Eglise soient unis dans le commerce de la manière la plus avantageuse.

7. Que si la dîme est conservée, elle soit du moins abolie pour la semence qui paye deux fois cette imposition.

8. Une modération dans le prix du sel, comme aussi l'abolition de tous droits de circulation dans son intérieur et notamment le reculement des bureaux de traite dans les frontières.

9. La convocation générale des trois ordres de la province pour former ou réformer la constitution du pays.

10. Qu'il soit permis aux communes de se nommer un syndic avec entrée aux états.

11. De s'élever contre la perpétuité de la présidence et contre la permanence de tout membre non amovible ayant entrée aux états.

12. De requérir l'exécution des mêmes états, des magistrats et de tous officiers attachés au fisc.

13. La désunion de la procure du pays, du consulat de la ville d'Aix.

14. L'admission des gentilshommes aux possédants fiefs et clergé du second ordre.
15. L'égalité des voix pour l'ordre du Tiers contre celles des deux premiers ordres, tant dans les états que dans la commission intermédiaire, et surtout l'égalité de contributions pour toutes charges royales et locales sans exception aucune et nonobstant toute possession ou privilèges quelconques.
16. L'impression annuelle de[s comptes de] la province, dont envoi sera fait à chaque communauté.
17. Que la répartition des états, des secours que sa Majesté accorde tous les ans à la haute Provence soit faite dans les états et qu'elle soit appliquée aux communautés de préférence à celles qui en ont besoin.
18. Que les communautés soient chargées dorénavant de la rétribution des pasteurs du second ordre, soit que leur traitement soit augmenté, soit qu'il reste dans l'état.
19. Déclarant au surplus que quant à tous autres objets, soit généraux pour le royaume, soit particuliers à cette province, elle s'en réfère absolument au cahier général qui sera dressé dans le chef-lieu d'après le vœu de la prochaine assemblée, soit encore à celui que l'ordre du Tiers déterminera lors de la réunion pour l'élection de ses députés aux états généraux, approuvant dès à présent tout ce qui sera fait et arrêté soit dans l'assemblée du chef-lieu, soit dans celle des communautés et vigueries.

Signatures

Contextualisation

« Testament de l'ancienne société française (...) monument unique dans l'histoire »¹, les cahiers de doléances des États généraux de 1789, ont été rédigés séparément par chacun des trois Ordres dans une assemblée générale.

Les conditions exactes de la rédaction des cahiers des doléances, plaintes et remontrances des communautés sont encore mal définies. Si l'on en connaît certains auteurs, comme les frères Sieyès à Fréjus, on ignore comment ceux-ci travaillèrent exactement.

Les cahiers furent souvent préparés à l'avance par un petit groupe, puis soumis à l'assemblée des chefs de famille des communautés. A de très rares exceptions près, comme à Toulon, La Valette ou Artigues, on n'y relève aucune trace des agitations populaires qui secouèrent durement la région au même moment.

Les rédacteurs s'inspirèrent fréquemment des modèles imprimés diffusés largement dans le royaume, mais rares furent les cahiers intégralement recopiés ; au contraire, presque chacun s'individualisa, retint les doléances qui touchaient de près les habitants, paysans ou citoyens, et les développa à sa façon.

Les premiers mots des cahiers, unanimes, étaient les témoignages d'un amour et d'une confiance extrêmes envers Louis XVI, le « meilleur des rois », le père de la nation, qui avait su comprendre les aspirations de son peuple à plus de justice et qui faisait appel à lui.

Toutefois, l'on voit apparaître quasi unanimement l'exigence du consentement des sujets à l'impôt, dans le cadre de la tenue prochaine des états généraux. Le premier objet des revendications paysannes portait sur les droits seigneuriaux ou féodaux car ils faisaient vivre les seigneurs aux dépens des paysans. Dès janvier 1788, ce fut surtout le Tiers provençal qui revendiquait l'égalité de tous devant les charges fiscales, nationales ou provinciales. En effet, en Provence, la taille pesait sur les terres et non sur les personnes, et se répartissait en théorie plus équitablement, mais il lui semblait préférable le principe de l'impôt territorial, sans exemption possible. Était aussi réclamée la fin des impôts indirects, tels la gabelle du sel, honnie de tous, ou le piquet, taxe municipale sur les denrées, établie en remplacement de la taille par certaines villes de Provence comme Marseille ou Toulon, La Seyne ou Le Luc.

Second objet sujet à réforme malgré le profond attachement de la Provence à ses pratiques religieuses : celle du clergé. Notamment l'abolition de la dîme trop lourde et injustement répartie, la suppression des membres inutiles du clergé (religieux réguliers et chapitres fournis), la réforme de l'organisation ecclésiastique mettant au service des pauvres les biens du haut clergé et réformant les mœurs de celui-ci.

Nombreuses étaient aussi les plaintes sur le thème de la justice : cherté, lenteur, incompetence et vénalité des juges donc partiaux, châtiments inhumains ...

Les cahiers des doléances, malgré le caractère rural, parfois très isolé des communautés qui les ont rédigés, laissent souvent apercevoir, au détour d'un article ou de leur préambule, des aspirations très « philosophiques », dans l'acception courante du terme du XVIII^{ème} siècle. L'influence des notables sur la rédaction des cahiers ne peut être niée.

1 Tocqueville, *L'ancien Régime et la Révolution*.

L'étude du cahier de doléances s'inscrit dans le cadre de l'étude des difficultés de la monarchie française à la veille de la Révolution et de la diffusion des idées de liberté, illustrées par les aspirations contenues dans les cahiers de doléances. Il s'agit de montrer que l'ensemble des doléances (politiques, judiciaires, fiscales, sociales etc.) posent une critique générale de l'absolutisme. Il est également possible d'établir une comparaison avec des cahiers de doléances de la noblesse ou du clergé.

Par ailleurs, les cahiers de doléances sont une photographie de la France d'Ancien Régime : ils constituent à ce titre un témoignage majeur pour l'historien. Dans le cadre d'une initiation aux méthodes et aux sources de l'histoire, cet intérêt mérite d'être relevé et travaillé.